

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Commune de Camaret-sur-Mer

**Zonage d'assainissement des eaux usées
et zonage des eaux pluviales**

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

19 avril 2018 – 08 juin 2018

RAPPORT D'ENQUETE

**Maryvonne MARTIN
Commissaire enquêtrice**

SOMMAIRE

Partie 1 : RAPPORT D'ENQUETE

1. INTRODUCTION	3
2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
2.1. Désignation de la commissaire enquêtrice	
2.2. Réunions avec le pétitionnaire	
2.3. Publicité de l'enquête	
2.4. Composition du dossier d'enquête	
3. PRESENTATION DU PROJET DE ZONAGE DES EAUX USEES	8
4. PRESENTATION DU PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES	13
5. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LES PROJETS.....	15
6. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	17
6.1. Permanences	
6.2. Prolongation de l'enquête	
6.3. Participation du public	
6.4. Clôture de l'enquête	
6.5. Bilan de l'enquête	
7. SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	19
8. PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS	22
9. QUESTIONS ET REMARQUES DU CE	22
10. MEMOIRE EN REPONSE	23
11. ENTRETIEN APRES L'ENQUETE	24
12. CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE	25

Annexes

- Publicité par affichage
- Dépôt de pièces complémentaires
- Décision de prorogation de l'enquête
- Procès-verbal de synthèse des observations
- Mémoire en réponse

Partie 1 : RAPPORT D'ENQUETE

1. INTRODUCTION :

La présente enquête publique unique porte sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage des eaux pluviales de la commune de Camaret-sur-Mer. La commune fait partie de la Communauté de communes de la presqu'île de Crozon.

Parallèlement à cette enquête, la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime (CCPCAM) a ouvert une enquête publique unique dont l'objet est l'élaboration du PLU et la mise en place des périmètres de protection modifiés des abords de la Tour Vauban, de la chapelle de Notre Dame de Rocamadour et des alignements mégalithiques du Toulinguet.

La dernière révision du zonage d'assainissement de la commune de Camaret-sur-Mer a été approuvée en 2004. L'évolution des zones constructibles qui découle de l'élaboration du PLU modifie les zones potentiellement raccordables. Le but est de mettre à jour le zonage de 2004 en intégrant ou supprimant certaines zones dans le périmètre raccordable à l'assainissement collectif en compatibilité avec le projet de PLU.

Le projet d'élaboration de PLU porté par la CCPCAM et la mise à jour du zonage des eaux usées est complété par l'élaboration du zonage des eaux pluviales. Ainsi pour tout projet d'aménagement engendrant une augmentation de l'imperméabilisation du sol, l'usager devra se conformer aux dispositions d'application définies dans le règlement de zonage.

La commune de Camaret-sur-Mer est située dans le département du Finistère, entre la rade de Brest et la baie de Douarnenez.

La commune couvre une superficie de 11.64 km² et est bordée par les communes de Crozon et Roscanvel. La population municipale est de 2 602 habitants en 2012 soit une densité de 223,5 hab/km².

Le climat, de type océanique, est influencé par la proximité immédiate de la mer. La température est plus douce et les précipitations moins importantes qu'à l'intérieur des terres.

La commune de Camaret-sur-Mer est une commune littorale, dont le centre-ville en forme de cuvette, la rend vulnérable aux coefficients de marée.

Les points hauts, environ 60m NGF, sont situés à l'Ouest de la commune de l'anse de Pen Hat à la Pointe du Grand Gouin et au sud le long de l'anse de Dinan. Les points bas sont situés dans le centre-ville et à proximité de l'étang de Kerloc'h, environ 4m NGF.



Source : actualisation du zonage d'assainissement, page 7

Le réseau hydrographique du territoire de Camaret-sur-Mer est constitué de :

- Le ruisseau du Styvel,
- Le ruisseau du Loc'h,
- Le ruisseau de l'abattoir,
- 3 petits ruisseaux côtiers intermittents : l'un débouchant dans l'anse de Camaret à Stang ar Prat, le second près de la Pointe Sainte Barbe, le troisième marquant la limite de la commune avec Crozon débouche sur la plage de Trez Rouz,
- Le ruisseau de Pen ar Yeun,
- Le ruisseau de Kerloc'h.

L'étang de Kerloc'h constitue une étendue d'eaux douces stagnantes de 185 ha. Il est classé ZNIEFF continentale pour son intérêt floristique.

La présence de fontaines et lavoirs témoigne d'un réseau hydrographique riche.

L'augmentation de l'urbanisation est présentée dans le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les secteurs sont identifiés sur la cartographie ci-dessous :



Source : extrait du projet de PLU (zonage d'assainissement des eaux usées, page 9)

La commune de Camaret-sur-Mer fait partie du SAGE de la baie de DOUARNENEZ.

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

Le projet de zonage des eaux pluviales résulte d'une démarche de gestion globale des eaux pluviales en lien avec l'urbanisation actuelle et future du territoire de la commune.

Il présente à la fois les impacts et les solutions. Le dossier rappelle également le cadre de la réglementation.

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

- Par décisions en date du 08 mars 2018, Monsieur le Conseiller délégué du tribunal administratif de RENNES m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur.

- Par arrêté municipal en date du 28 mars 2018, Monsieur le Maire de Camaret-sur-Mer a prescrit cette enquête publique unique.

2.2. Réunions avec le pétitionnaire

Le 22 mars 2018, à la mairie de Camaret-sur-Mer, j'ai rencontré Monsieur François SENECHAL, maire, Monsieur Patrick MILLET, adjoint à l'urbanisme, Madame Claire CHUSSEAU, chargée de mission PLUi à la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, Madame Madeleine LE GUEN, directrice générale des services.

La réunion a porté sur la présentation des projets des deux enquêtes uniques :

- Enquête unique concernant le PLU et les périmètres de protection modifiés des trois monuments historiques suivants : La tour Vauban, la chapelle de Rocamadour, les alignements mégalithiques du Toulinguet : maître d'ouvrage, le président de la CCPCAN.

- Enquête publique unique concernant les zonages « eaux usées » et « eaux pluviales » : maître d'ouvrage, le maire de Camaret-sur Mer.

Les modalités de mise en œuvre de ces enquêtes uniques ont été étudiées : dates d'enquête, permanences, publicité sur le territoire de la commune et par internet.

Le 22 mars 2018 après-midi, j'ai parcouru la commune de Camaret-sur-Mer, accompagnée de M. Patrick MILLET, adjoint à l'urbanisme. A cette occasion, j'ai visité la station d'épuration de la commune, en présence de Madame Anne KERJEAN, permanente à la station.

2.3. Information du public

L'information règlementaire a été respectée :

- **par avis**, dans les délais légaux, parus dans les pages d'annonces légales :

. Ouest-France, édition des 4 avril 2018 et 23 avril 2018,

. Télégramme, édition des 4 avril 2018 et 23 avril 2018,

- La prolongation de l'enquête a été annoncée dans les mêmes publications, le 18 mai 2018.

- **Par affichage** :

. En mairie de Camaret-sur-Mer, sur la vitre droite de la porte d'entrée, bien visible de l'extérieur et sur la porte extérieure de la salle du conseil municipal ;

. Sur les différents sites suivants, lieux fréquentés par le public, bien visibles de l'extérieur :

- Bibliothèque, sur la porte,

- Salle Saint Ibes, sur la porte,

- Entrée de Camaret (sur la banderole),

- Place De Gaulle (sur le local « Pompe »),

- Cinéma de Rocamadour (sur une fenêtre),

- Laverie du Notic (sur les vitres)

- Ecoles (dans les tableaux d'affichage)

- Entrée de l'ancien collège (sur la porte)

- Stade (sur le chalet de l'ASC)

- lieu-dit Kerloc'h (sur l'abri bus)

- lieu-dit Lambézen (sur abri bus)

J'ai contrôlé régulièrement l'affichage lors de mes déplacements sur la commune.

En outre, l'enquête a été annoncée :

- Sur le site Internet de la commune de Camaret-sur-Mer : www.camaret-sur-mer.com,
- Dans le bulletin municipal « Camaret Infos ». N°889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898 et 899 ;

L'information du public a donc été satisfaisante.

2.4. Composition du dossier d'enquête

- Les dossiers « actualisation du zonage d'assainissement » et « zonage d'assainissement pluvial » ont été élaborés par le bureau d'études B3E BRETAGNE, 50 rue du Président Sadate à QUIMPER. Ils sont datés de mars 2018 sur la page de titre.

- Le dossier d'enquête publique comprend :

- 1 note de présentation non technique du zonage des eaux usées (11 pages)
 - 1 actualisation du zonage d'assainissement (79 pages) comprenant 3 annexes :
 - 1 Plan du zonage des eaux usées au 1/6000 de mars 2018
 - 1 carte des résultats des contrôles du SPANC, mise à jour au 1^{er} trimestre 2017
 - 1 tableau « détail de calcul de l'évaluation du prix de l'eau
 - 1 note de présentation non technique du zonage des eaux pluviales (7 pages)
 - 1 notice « zonage d'assainissement pluvial (31 pages) comprenant 1 annexe :
 - 1 carte « zonage d'assainissement pluvial » au 1/6000 de mars 201
 - *Le dossier « Pièces administratives » comprenant (chemise rouge) :*
 - L'arrêté d'ouverture d'enquête du 28 mars 2018 n°18.32
 - L'arrêté de prorogation d'enquête du 15 mai 2018 N°18-52
 - La décision du 19 juillet 2017, après examen au cas par cas sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
 - La décision du 19 juillet 2017, après examen au cas par cas sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
 - les copies des avis d'annonces légales
 - Une liste des points d'affichage
 - Les 11 numéros du bulletin municipal annonçant l'enquête publique
 - *Le dossier « pièces complémentaires » (chemise bleue) :*
 - La décision de la commissaire enquêtrice du 15 mai 2018 de prolongation d'enquête
 - Le complément de dossier « Pièces complémentaires » par application de l'article R 123-14, par la commissaire enquêtrice, en date du 15 juin 2018
 - La lettre de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 4 mai 2018 et sa pièce jointe : rapport de manquement administratif du 26 février 2018
- Ainsi que :
- Le registre d'enquête

- Le classeur contenant les lettres reçues pendant l'enquête enregistrées L1 à L5
- Le classeur contenant le mail reçu enregistré M1

3. PRESENTATION DU PROJET DE ZONAGE DES EAUX USEES

Le document soumis à enquête publique unique avec le zonage des eaux pluviales, constitue la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Camaret-sur-Mer.

Présentation de l'assainissement actuel

L'assainissement non collectif est géré par le service SPANC de la collectivité. Au premier trimestre 2017, la commune compte 458 assainissements non collectifs.

La commune compte, 231 installations non conformes (soit 50,4 % de l'ensemble des ANC) pour lesquelles la remise aux normes est obligatoire pour les propriétaires dans les 4 ans qui suivent le contrôle ou dans l'année qui suit l'acquisition immobilière.

On constate un effort tant au niveau de la collectivité qu'au niveau des particuliers pour se mettre en conformité et éviter toute pollution du milieu naturel.

En annexe figure la carte des résultats de contrôle du SPANC actualisée en 2017.

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est présentée par zone urbanisée :

- Nord du Centre-ville, secteur de la rue Saint-Pol Roux : forte contrainte à la mise en place d'un ANC, sols qualifiés d'inaptes.
- Ouest du centre ville, secteur de Kermeur : contraintes moyennes à fortes, au sud du Cosquer, il existe une zone humide. Une parcelle est également inapte à Pen Hir.
- Est du centre-ville, secteur de Kerhos : contraintes moyennes à très fortes. Le sol est inapte dans certains secteurs.
- Est de la commune, secteur de Lambézen/Rigonou : contraintes moyennes à très fortes. Le sol est inapte dans certains secteurs.
- Sud de la commune, secteur du ruisseau de Kerloc'h : contraintes moyennes à très fortes. Le sol est inapte dans certains secteurs.

Le système d'assainissement collectif :

La station d'épuration actuelle, située rue du Loch, est de type bioréacteur à membrane.

Les capacités nominales sont :

- charges organiques : 420 kg de DBO₅/j
- charge hydraulique : 2545 m³/j
- Equivalents-Habitants : 7 000

La station est équipée des ouvrages suivants :

- un poste de relèvement des eaux brutes : 2 pompes immergées de 260 m³/h,
- prétraitement sur tamis rotatifs (seuil de coupure 0.75 mm),
- un bassin d'anoxie d'un volume de 354 m³,
- un bassin d'aération d'un volume de 451 m³ avec traitement du phosphore par chlorure ferrique,
- des bioréacteurs membranaires d'un volume de 293 m³ (6 modules de filtration membranaire),

- d'un stockage tampon de 210 m³ sur les trois étages biologiques
- d'un bassin à marée de 600 m³.

Le rejet de l'eau traitée, après stockage dans le bassin à marée, est évacué gravitairement vers le milieu marin en fonction de l'heure et des coefficients de marée, via un automate programmable.

Le rejet se situe sur le quai Téphany à la cote Om NGF et s'effectue dans les conditions suivantes :

- de PM – 4H à PM + 4H pour les marées de coefficient inférieur à 96,
- Pour les marées de coefficient supérieur à 95, l'exploitant est autorisé à procéder au rejet avant PM – 4 h et au-delà de PM + 4h en stricte compensation de la période où le rejet n'est pas techniquement possible en condition de marée haute. Le dispositif est adapté pour éviter tout rejet à basse mer.

Les boues produites sont valorisées par épandage agricole (environ 30%) ou compostés sur le site de Valorg Elorn (environ 70%).

La population raccordée représente 2100 habitants sédentaires et 2890 habitants saisonniers. Cela représente 1 728 branchements.

La commune compte 4 centres de vacances, un camping municipal et un foyer logement.

Analyse du fonctionnement :

En 2015, 2016, des dépassements de la capacité de la STEP ont eu lieu de janvier à mars. Le débit de référence a été dépassé 9 fois sur l'année.

Le réseau semble sensible aux intrusions d'eau de pluie.

La station montre de bons rendements et une bonne qualité de rejet. Depuis 2014, les concentrations des effluents rejetés sont conformes aux normes de rejet.

Le réseau de collecte des eaux usées :

Le réseau d'assainissement de la commune est 100% séparatif.

Le linéaire de canalisation gravitaire d'eaux usées a été estimé à 29,3 km.

La commune dispose de 4 postes de refoulement :

- Poste de refoulement APAS,
- Poste de refoulement de Vauban au pied de la tour Vauban,
- Poste de refoulement du quai Téphany,
- Poste de refoulement de Keraudren, à l'extrémité Est du lotissement Park Al Lech

2 de ces postes présentent des trop-pleins : PR de l'APAS et de Keraudren.

En considérant la charge reçue en période de pointe estivale à 81% de la capacité nominale, la STEP peut encore accepter le raccordement de 1 336 équivalents-habitants (dossier page 39).

Actualisation du zonage d'assainissement

Les besoins futurs ont été évalués dans le projet de PLU, soumis à enquête publique conjointement.

Zone	Secteur	nombre minimum de logement à réaliser	Surface en ha	Réseau EU à proximité	Equivalent-habitants raccordables
2AUH	Rue du Gouin	12.9	0.86	oui	25
AUHb	Rue de l'Iroise	15.5	1.03	oui	29
2AUH	Rue des Celtes	11.6	0.77	oui	22
AUHb	Rue Lagatjar	5.2	0.35	oui	10
1AUHc	Rue André Antoine	9.1	0.76	oui	17
1AUHb	Rue Kreisker Nord	28.4	1.89	oui	54
1AUHc	Rue Kreisker Centre	8.4	0.70	oui	16
1AUHc	Rue Kreisker Sud	2.4	0.20	oui	5
1AUHb	Route de Lamroz	5.7	0.38	oui	11
1AUHc	Le Cosquer	23.5	1.96	oui	45
1AUHc	Allée des Chênes	13.9	1.16	oui	26
1AUHc	Rue Guepratte	17.9	1.49	oui	34
1AUHc	Rue de Kerhors	49.7	4.14	oui	94
1AUHb	Route de Quéleirn	48.9	3.26	oui	93
1AUi	Route du Fret Ouest	20 EH/ha	0.86	oui	17
2AUi	Route du Fret Est	20 EH/ha	1.11	oui	22
UH	Dents creuses	246	-	oui	467
TOTAL					987 EH

 Zones incluses dans l'actuel contour du zonage d'assainissement collectif.

La commune souhaite étudier une extension de réseau afin de raccorder les secteurs de Kerbonn, Penfrat, Keraudren, Rigonou, Lambezen et Keranguyader.

Dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement, le raccordement de ces secteurs a été étudié.

Une étude technico-économique a été réalisé et est présentée au dossier.

Les 15 secteurs raccordables (voir tableau ci-dessous) sans extension de réseau sont déjà comptabilisées comme raccordables sans frais de la part de la commune et ne nécessitent pas une étude technico-économique détaillée.

Pour les six secteurs restant, une proposition de deux options d'assainissement est présentée : le raccordement au réseau collectif ou le maintien en assainissement non collectif.

L'assainissement autonome est évalué à un coût moyen de 6000 € H.T. pour une habitation de 5 équivalents-habitants et un coût de fonctionnement de 50 €/an environ.

Secteur de Kerbonn

Un plan de cheminement de réseau est proposé, son coût estimatif est de 274 931 € H.T.

Le coût de la réhabilitation en ANC a été estimé à 120 000 € HT pour 20 installations non conformes.

L'étude conclut de proposer de conserver ce secteur en assainissement non collectif.

Secteur de Penfrat

Le projet consiste à raccorder 52 constructions existantes de ce secteur au réseau gravitaire de la rue Toul ar Raniguet, soit 1238 ml de réseau au total. Le coût estimatif pour ce réseau est de 271 004 € HT. Les travaux seraient éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il est conseillé de réaliser un relevé topographique pour confirmer la possibilité de raccordement et définir plus précisément les linéaires gravitaires et de refoulement. Il faudrait aussi réaliser une étude géotechnique pour vérifier l'absence de rocher sur le tracé retenu.

Le coût de la réhabilitation en ANC a été estimé à 192 000 € HT pour 32 installations non conformes.

Un bilan avantages-inconvénients, au regard de l'aptitude des sols fortement voire totalement défavorables et des contraintes de surface des parcelles de la partie Est de ce secteur, il est proposé de raccorder ce secteur à l'assainissement collectif.

Secteur de Keraudren

les 31 constructions existantes du secteur de Keraudren aux réseaux gravitaires de la rue des Pins et de la route de Quelern, soit 1272 ml de réseau au total.

Le coût estimatif pour ce réseau est de 271 242 € HT. Les travaux ne seraient pas éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La réhabilitation des 18 ANC jugés non conformes s'élèverait à 108 000 HT.

Au regard du coût des travaux (2 postes de relevage nécessaires), il est proposé de conserver ce secteur en ANC.

Secteur de Rigou

Le projet consiste à raccorder les 17 constructions existantes du secteur de Rigou aux réseaux gravitaires de la route du Fret, soit 1160 ml de réseau au total.

Le coût estimatif pour ce réseau est de 259 816 € HT. Les travaux ne seraient pas éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La réhabilitation des 11 ANC jugés non conformes s'élèverait à 66 000 HT.

Au regard du coût des travaux (2 postes de relevage nécessaires), il est proposé de conserver ce secteur en ANC.

Secteur de Rigou et Lambézen

Le projet consiste à raccorder les 81 constructions existantes et 8 constructions futures du secteur de Rigou aux réseaux gravitaires de la route du Fret, soit 3 462 ml de réseau au total.

Le coût estimatif pour ce réseau est de 724 641 € HT. Les travaux ne seraient pas éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La réhabilitation des 46 ANC jugés non conformes s'élèverait à 276 000 HT.

Le scénario de raccordement implique une distance moyenne entre les branchements supérieurs à 40m. Malgré la non éligibilité aux subventions, du fait de l'habitat localement dense et la proximité du littoral, il est proposé de raccorder ce secteur à l'assainissement collectif.

Secteur de Keranguyader

Le projet consiste à raccorder les 68 constructions existantes et 14 constructions futures du secteur de Rigou aux réseaux gravitaires de la rue Toul ar Ramiguet, soit 3 770 ml de réseau au total.

Le coût estimatif pour ce réseau est de 761 427 € HT. Les travaux ne seraient pas éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (distance moyenne entre 2 branchements supérieure à 40 ml).

La réhabilitation des 45 ANC jugés non conformes s'élèverait à 270 000 HT.

Le secteur en bordure de l'étang est particulièrement humide, avec une nappe à faible profondeur. Le scénario de raccordement implique une distance moyenne entre les branchements supérieurs à 40m. Malgré la non éligibilité aux subventions, au regard du coût des travaux et de la taille des parcelles du secteur qui rend la réhabilitation des ANC possible, il est proposé de conserver ce secteur en assainissement non collectif.

Impact de l'actualisation du zonage

Impact sur la station d'épuration.

L'étude des besoins futurs a conclu à un raccordement supplémentaire de 1176 EH, soit 17% de la capacité de la STEP. Cela amène le nombre d'équivalents habitants raccordés à la station à 6 840 EH soit 98% de sa capacité en pointe estivale.

Impact sur le milieu naturel.

Le point de rejet de la station actuelle est situé en mer au niveau du quai Auguste Téphany. Ce rejet a été autorisé et une étude d'impact a été réalisée. Les normes de rejet autorisées permettent de respecter la qualité du milieu naturel.

Impact sur le réseau de collecte.

Le réseau actuel permet le raccordement de l'ensemble des zones prévues en assainissement collectif dans le zonage actualisé.

En considérant la charge reçue en pointe hivernale, la capacité de la STEP est atteinte ; en moyenne hivernale, la STEP peut encore recevoir 664 m³/j.

Hormis en période de pointe hivernale, la STEP actuelle peut accueillir le débit futur total estimé à 176 m³/j.

A noter que le réseau de Penfrat se fait en direction du réseau gravitaire menant à la STEP.

Aucun poste de relèvement ou déversoir d'orage ne se trouve sur le cheminement du réseau.

Aucun déversement au milieu naturel du réseau ne sera donc attendu.

Courant 2016, des travaux de réduction des eaux parasites ont été entrepris par la collectivité afin de limiter les intrusions d'eaux parasites dans le réseau de collecte. Environ 1,3 km de réseau a subi des travaux de chemisage.

Impact sur le prix de l'eau potable.

L'impact sur la redevance assainissement serait une augmentation de 0.10 €/m³ maximum. Cette augmentation est modérée.

Les tarifs de l'eau applicable en 2016 sont les suivants :

Collecte et traitement des eaux usées	<u>Service Public d'Assainissement Non Collectif</u> Redevance unique par contrôle : 77 € TTC
	<u>Assainissement collectif</u> <ul style="list-style-type: none">• Abonnement annuel : 110 € HT• Consommation (le m3) : 1,20 € HT <u>Tarif du tabouret</u> <ul style="list-style-type: none">• Pour toute construction (tabouret + 6 ml) : 1 173 €HT <u>Taxe de raccordement</u> <ul style="list-style-type: none">• Constructions existantes : 2040 €• Constructions futures, neuves : 918 €

Evaluation de l'impact sur le prix de l'eau potable.

La collecte de l'ensemble des taxes de raccordement permet de couvrir la quasi-totalité des coûts d'investissement des travaux de réseau.

Plan de zonage

Le plan de zonage présenté à l'enquête publique unique est un plan à l'échelle 1/6000 au format A0, comprenant le zonage d'assainissement proposé, le réseau gravitaire, l'indication des postes de refoulement, les regards et les zones retenues pour l'assainissement collectif et les zones retenues pour l'assainissement non collectif. Il a été dressé en mars 2018 par le bureau d'études B3e (Bureau d'études Eau et Environnement), 50 rue du Président Sadate à Quimper.

4. PRESENTATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

L'étude globale sur les eaux pluviales comprend trois phases :

- Un schéma directeur d'assainissement pluvial comprenant une première phase de diagnostic de l'existant réalisé à l'échelle de la commune de Camaret-sur-Mer,
- Une seconde phase d'études et de propositions de solutions techniquement et économiquement raisonnables pour la collectivité et les particuliers et une étude détaillée de la situation future relatant les propositions d'aménagements hydrauliques sur la base de l'urbanisation future arrêtée au projet de PLU,
- Une troisième phase d'élaboration du zonage d'assainissement pluvial de la commune.

Description générale

Le réseau est composé de canalisations de diamètres 100 mm à 800 mm et majoritairement de 200 mm à 300 mm dans les zones urbanisées et de fossés en périphérie.

Les principaux matériaux utilisés sont le béton et le PVC. Le linéaire total s'élève à 33 570 m.

Les exutoires

Plus de 18 exutoires pluviaux ont été recensés sur le port de Camaret-sur-Mer parmi eux 7 exutoires principaux sont localisés sur la carte ci-dessous :



Source : Zonage d'assainissement pluvial. Page 7

En condition de pleine mer de vives eaux (PMVE, coefficient 95), le niveau marin au littoral de Camaret-sur-Mer se situe à 3,29 m NGF.

Les objectifs fixés par l'étude

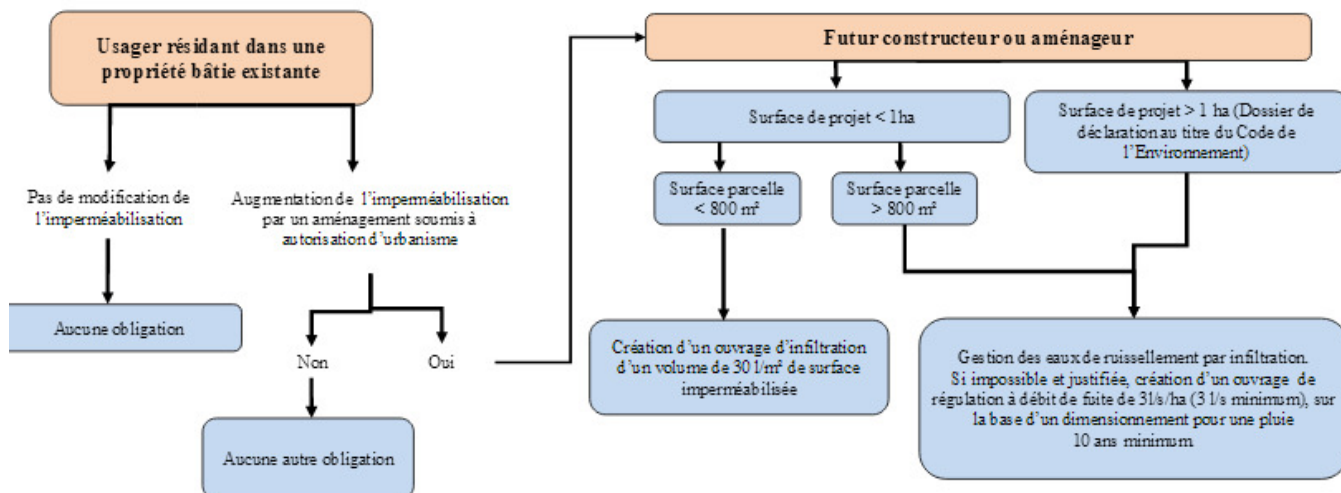
- La maîtrise des débits de ruissellement et la compensation des imperméabilisations nouvelles et de leurs effets, par la mise en œuvre de bassins de rétention ou d'autres techniques alternatives,
- La préservation des milieux aquatiques, avec la lutte contre la pollution des eaux pluviales et de la protection de l'environnement.

L'utilisateur résidant actuellement dans une propriété bâtie antérieurement à la date du présent zonage pluvial, n'a pas obligation de se conformer aux dispositions de zonage pluvial, par rapport à la situation actuelle de sa parcelle.

La gestion des imperméabilisations nouvelles est règlementée.

La synthèse de ces prescriptions figure ci-dessous :

Bilan de l'application du zonage d'assainissement pluvial de Camaret-sur-Mer



Source : Zonage d'assainissement pluvial, page 13

Le dossier comprend en annexe la carte de zonage d'assainissement des eaux pluviales, au 1/6000^e, format A0.

La légende précise la règle générale suivante à appliquer :

« Pour les zones urbaines et à urbaniser :

- Pour toute nouvelle construction générant une imperméabilisation supplémentaire) : Gestion à la parcelle par infiltration des eaux pluviales (avec trop-plein éventuel).
- Pour tout nouveau projet d'aménagement ou de réaménagement générant une imperméabilisation supplémentaire : gestion des eaux pluviales au maximum par infiltration sur la base d'un dimensionnement pour une pluie de 10 ans. Si l'infiltration s'avère difficile, création d'un ouvrage de régulation avec débit de fuite de 3l/s par ha, sauf préconisation du SAGE de la Baie de Douarnenez. »

5. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Ces deux avis figurent dans le dossier « pièces administratives » du dossier d'enquête.

Les décisions du 19 juillet 2017 de la présidente de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) de la région Bretagne ont été rendues en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, après examen au cas par cas.

5.1. Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne après examen au cas par cas sur le zonage des eaux usées

Dans cette décision, Il est rappelé les points suivants :

- Le projet de zonage est conduit dans le cadre de l'élaboration du PLU lequel prévoit l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation (environ 20 ha) au sein ou en extension de la zone agglomérée du bourg ;
- La commune dispose d'une station de traitement des eaux usées, de type bioréacteur à membranes, d'une capacité nominale de 7 000 équivalents habitants (EH) et dont le rejet des eaux traitées est effectué en mer ;
- Le projet prévoit l'extension de la zone d'assainissement collectif à l'ensemble des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation (soit environ 464 EH) ainsi qu'aux secteurs urbanisés de « Kerbonn » et « Penfrat » (soit environ 127 EH) ;
- La commune appartient à la communauté de communes Prequ'île de Crozon Aulne Maritime qui dépend du périmètre du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Brest ;
- La commune fait partie du territoire du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la baie de Douarnenez ;
- La commune comprend des sites de baignade et se situe à proximité de zones conchylicoles et sites de pêche à pied récréative ;
- La capacité résiduelle de la station d'épuration est suffisante pour accueillir les effluents des secteurs intégrés dans la zone d'assainissement collectif ;
- Le raccordement des secteurs de « Kerbonn » et « Penfrat » permettra de réduire le nombre d'installations d'assainissement individuel présentant des dysfonctionnements et situés dans des secteurs dont l'aptitude des sols est jugée défavorable ;
- Le PLU de la commune, en cours d'élaboration, est soumis à évaluation environnementale, il apparaît dès lors préférable d'évaluer la gestion des eaux usées à ce niveau ;

L'avis de l'Autorité environnementale conclut en dispensant le projet de zonage des eaux usées d'évaluation environnementale spécifique, cette évaluation devant être intégrée à celle du PLU afin d'éviter une répétition de l'évaluation.

5.2. Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne après examen au cas par cas sur le zonage des eaux pluviales

Dans cette décision, il est rappelé les points suivants :

- Le projet de zonage prévoit de privilégier pour tout nouvel aménagement l'infiltration des eaux pluviales et pour les projets situés en zone d'urbanisation future des mesures alternatives de gestion des eaux pluviales (bassin paysager, noues) ;

- Le projet prévoit à défaut de pouvoir infiltrer les eaux pluviales, la rétention avec un rejet régulé vers le réseau ;
- La commune appartient à la communauté de communes Prequ'île de Crozon Aulne Maritime qui dépend du périmètre du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Brest ;
- La commune fait partie du territoire du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la baie de Douarnenez ;
- La commune comprend plusieurs sites de baignade et se situe à proximité de zones conchyliques et sites de pêche à pied récréative ; Elle intercepte le périmètre de plusieurs sites naturels protégés ou d'intérêt communautaire (Natura 2000) ;
- Le projet de zonage d'appuie sur un schéma directeur lequel doit permettre d'identifier les dysfonctionnements du réseau et d'évaluer l'impact qualitatif des eaux pluviales en tenant compte de l'urbanisation actuelle et future sur la commune ;

L'avis de l'Autorité environnementale conclut en dispensant le projet de zonage des eaux pluviales d'évaluation environnementale spécifique. Cette évaluation devra être intégrée à celle du PLU afin d'éviter une répétition de l'évaluation.

6. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6.1. Permanences

6.1.1. Tenue des permanences

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 19 avril 2018 à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 8 juin 2018 à 17h00 soit 51 jours consécutifs, correspondant aux 36 jours prévus dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et aux 15 jours de prolongation prévus dans l'arrête de prorogation de l'enquête publique.

Je me suis tenue à la disposition du public dans la salle du conseil municipal de Camaret-sur-Mer durant 7 permanences ainsi réparties :

- Le jeudi 19 avril 2018 de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 26 avril 2018 de 14h00 à 17h00,
- Le samedi 05 mai 2018 de 09h00 à 12h00,
- Le lundi 14 mai 2018 de 14h00 à 17h00,
- Le jeudi 24 mai 2018 de 14h00 à 17h00,
- Le vendredi 1^{er} juin 2018 de 09h00 à 12h00,
- Le vendredi 8 juin 2018 de 14h00 à 17h00.

La salle de permanence en mairie de Camaret, salle du conseil municipal, était très spacieuse, les plans de zonage étaient présentés sur table.

L'affluence a été régulière, en augmentation à chaque permanence. J'ai reçu 20 personnes environ. Tout a été mis en œuvre au plan matériel pour faciliter au public la consultation du projet.

En dehors des permanences, le dossier complet d'enquête était consultable à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un poste informatique était également à la disposition du public à l'accueil de la mairie pour permettre de consulter les documents sur le site Internet de la commune.

6.1.2. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans une bonne ambiance générale. Les intervenants se sont déplacés surtout pendant les permanences de la commissaire enquêtrice..

6.2. Prolongation d'enquête

J'ai décidé la prolongation de cette enquête le 15 mai 2018 après réception en copie d'un courrier adressé par Monsieur le Préfet du Finistère au Président de la communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime demandant de compléter le dossier d'enquête publique (PLU) avec son courrier en date du 4 mai 2018, reçu le samedi 12 mai 2018.

Ce courrier rappelait les dysfonctionnements de l'assainissement collectif constatés par la police des eaux dans son rapport de manquement administratif du 26 février 2018 et précisait, qu'après l'enquête publique, les zones 1AU seraient déclassées en zone 2AU, jusqu'à la levée des réserves émises dans le rapport. En conséquence, cette enquête unique, se déroulant conjointement à celle sur le PLU, a été également prolongée.

Les manquements portent sur les équipements d'assainissement collectif :

Les déversoirs sur le système de collecte ne sont pas équipés de dispositifs de détection de surverse ; Le déversoir en tête de station et le by-pass en aval des prétraitements ne sont pas équipés de dispositifs de mesure des débits. Le service de la police de l'eau ne reçoit pas d'informations concernant les déversements en ces points.

En outre, les déversements au by-pass interne de la station sont récurrents, en période pluvieuse de nappe haute, pour des volumes journaliers collectés inférieurs au débit de référence (2545 m3/j) autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 mai 2011.

J'ai remis le 15 mai 2018 en main propre à Monsieur le Maire de Camaret-sur-Mer, cette décision de prolongation prise en application du code de l'environnement.

Ce même jour, j'ai déposé, au titre de « pièces complémentaires », la lettre de Monsieur le Préfet et le rapport de manquement administratif annexé à cette lettre, au dossier d'enquête publique.

Ce même jour, Monsieur le Maire de Camaret-sur-Mer a pris un arrêté de prorogation d'enquête publique.

La prolongation de l'enquête a fait l'objet d'une publicité dans les journaux Le Télégramme et Ouest-France du 18 mai 2018.

6.3. Incident pendant l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

6.4. Participation du public

La participation du public s'est confondue avec celle concernant le PLU. Le projet de zonage des eaux usées a été consulté par une vingtaine de personnes lors des permanences.

6.5. Clôture de l'enquête

L'enquête ouverte le 19 avril 2018 s'est terminée le 08 juin 2018 à 17h00.

6.6. Bilan de l'enquête

Les observations du public ont été, soit inscrites sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie, soit annexées dans le cas des lettres ou courriels. Les courriers reçus par voie électronique étaient consultables sur le site de la commune.

L'enquête publique unique a fait l'objet de **28 observations** réparties comme suit :

- 22 observations inscrites sur le registre ouvert, référencées R 1 à R 22 + R 2 bis
- 01 message électronique référencé M 1 (concernant l'enquête PLU)
- 05 lettres référencées L 1 à L 5

Quelques observations sont en doublon (lettre et message électronique). Une personne, ancien employé des services techniques de la commune de Camaret-sur-Mer a déposé plusieurs observations.

7. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations du public inscrites dans le registre d'enquête, les mails et les courriers adressés ou déposés en mairie ont été analysés et synthétisés. Ces observations portent sur les thèmes suivants regroupés par secteurs de la commune.

7.1. OBSERVATIONS SUR LE ZONAGE DES EAUX USEES

19 observations concernent le projet de révision du zonage des eaux usées. Ces observations ont été regroupées ci-dessous par secteurs.

- Secteur de Penfrat

- R1 Mme L. Cl. Cette déposante estime que le poste de refoulement devrait être déplacé 25m plus bas dans la garenne pour collecter les eaux usées des maisons en contre-bas de la voie reliant Penfrat à Kerven.

- R2 M. LE MEROUR Joseph, ancien employé des services techniques de la commune, partage l'appréciation R1.

- R 20, M. P.B. partage également cet avis.

- R 21, M. S.A., pour les parcelles AN 192 et 143 en zone UHB 1 signale également le chemin vers la garenne en contre bas permettant un écoulement par gravité, solution plus économique.

- R 22 et L 18, Mme R. AM demande une petite extension du réseau pour la parcelle AD 0141, la fosse toutes eaux se trouvant derrière la maison.

- L4 + R2 bis (observation rajoutée en bas de page 1, le 24 mai 2018). Cette observation concerne le dépôt d'un plan de raccordement établi par DCI.

Nota Bene du CE : ce plan ne fait pas partie du dossier d'enquête. Le dossier d'enquête arrêté, présenté aux personnes publiques associées et présenté à l'enquête est un document établi par le Cabinet B3E.

- R 10, Mme F.R. propose d'utiliser la zone humide comme zone d'épuration naturelle.

- Secteur du Poteau Bleu

R 15, M. LE G. F. vu le réseau prévu à Penfrat demande un raccordement pour sa maison ancienne. Il signale les faibles qualités épuratoires du sol.

- Secteur de l'APAS, Pointe de Pen Hir

- R 3 M. LE M. Joseph signale une erreur page 34 du dossier « actualisation du zonage d'assainissement » : le réseau gravitaire reliant la crêperie au poste est en réalité un réseau de refoulement.

- Secteur de la chapelle de Notre Dame de Rocamadour

- R4 M. LE M. signale un manque sur le plan : réseau de refoulement entre WC public et le poste principal. Réseau gravitaire entre capitainerie et poste de refoulement principal.

- Secteur de Kerbonn

R5 M. LE M. estime que :

- le réseau est à prolonger devant chez M. LE B. Ph. et à raccorder au poste de refoulement situé en bas du hameau.
- Il serait plus judicieux de raccorder la rue André ANTOINE et non la rue SAINT POL ROUX qui chemine vers le quai Toudouze (engorgement). La rue André ANTOINE est reliée directement à la STEP.

- Secteur de Rigonou

R6 M. LE M. signale qu'il est indiqué page 60 du dossier « réseau gravitaire sur chemin départemental ». Ce chemin n'existe pas. Pas de numéro de voies.

Il propose une petite modification du réseau gravitaire pour les 2 maisons de M. LE MEROUR et M. PERSON Bruno : passage par chemin communal situé en partie basse qui évite la pose de pompe plutôt que sur la route goudronnée.

R7 M. LE M. Jo :

L'assainissement de RIGONOU et de LAMBEZEN sont indissociables pour l'étude technique et financière ;

R 11, M. K. est d'accord pour le raccordement à l'assainissement collectif (page 67 de l'étude).

L 3, M. B.B. signale que :

- Le tracé est complexe sur les documents de l'enquête : très sinueux dans le hameau de Rigonou et empruntant des voies départementales et communales : pourquoi ne pas utiliser des chemins communaux ? Les travaux seraient plus simples moins onéreux. Le chemin partant en face de la maison LE BRIS en traversant la D 55 rejoint l'autre chemin reliant la zone de Keraudren ;

- Ce tracé passerait à quelques mètres (1 à 10 m) des 5 maisons du bas de Rigonou et rejoindrait au même endroit le tracé proposé au projet. Ces maisons seraient elles raccordables ?

- Secteur de la rue des Pins

R9 M. Q. demande si la rue des Pins fait partie de l'extension du réseau collectif. Cela suppose-t-il une pompe de relevage communale ?

R 19, M. Q. demande où se trouve l'étude technico-économique de l'extension prévue pour la rue des Pins, n°18 ?

- Taxes de raccordement

R7 M. LE M. Jo s'interroge sur le montant de la taxe de raccordement :

- Constructions existantes à 2040 €

- Constructions neuves à 918 €

N'est-ce pas le contraire ? Les anciennes maisons ayant déjà investies dans l'assainissement.

L 3, M. B.B. partage cet avis « la taxe de raccordement ne paraît pas très juste.

7. 2. OBSERVATIONS SUR LE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

5 observations concernent les eaux pluviales. Ces observations ont été regroupées ci-dessous par secteurs.

Secteur de l'impasse Charles Cottet

- R 8 + L 1, Mme G.F. demande la réalisation de travaux pour remédier à l'inondation de sa parcelle AC 282, rendant impraticable l'accès par la rue Charles Cottet.

Secteur de la rue du Roz

- R 12, M. R.P. déplore un gros problème d'inondation, le réseau d'évacuation étant trop petit.

- R18, M. LE M. J. a constaté qu'une canalisation de diamètre 500 mm récupère les eaux pluviales de la rue de l'Iroise et une partie du bassin versant de Lagatjar. Cette canalisation débouche au milieu de la rue du Roz et se prolonge par une buse de 200 mm, d'où inondation dans la rue du Roz. 2 solutions sont possibles :

1° - Reprendre cette canalisation vers la mairie et le canal rue du Loch.

2° - Reprendre cette canalisation vers le rond-point du Kermeur pour rejoindre le marais qui servirait de bassin tampon.

Secteur de Keraudren

- R 16, Mme L.N. signale que des fossés ont été supprimés lors de constructions et qu'il manque des buses d'écoulement.

Secteur de Kerhos

- R 17, M. LE MEROUR J. estime que le bassin « SNCF », propriété de la commune, pourrait servir de bassin tampon pour les eaux de pluie venant du bassin versant situé entre Kerhos et Penfrat.

8. PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le 15 juin 2018, j'ai remis en main propre à M. le Maire de Camaret-sur-Mer, le procès-verbal de synthèse des observations, en présence de M. Roger LARS, vice-président de la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne maritime, Madame Claire CHUSSEAU, chargée d'urbanisme (CCPCAM). Cette remise de PV a fait l'objet d'échanges sur le déroulement de l'enquête. J'ai invité M. le Maire, à me faire part de ses éventuelles remarques dans le délai de quinzaine, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement.

9. QUESTIONS ET REMARQUES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Question générale :

- La tarification des raccordements au réseau est-elle juste ?

Question portant sur la prescription de limitation des raccordements au réseau d'assainissement collectif de la commune par Monsieur le Préfet du Finistère :

- Monsieur le Préfet du Finistère, dans son courrier en date du 04 mai 2018, signale les dysfonctionnements de l'assainissement collectif des eaux usées de la commune et prescrit une limitation des raccordements au réseau d'assainissement collectif jusqu'à la levée de réserves figurant dans le rapport de la police des eaux du 26 février 2018. Quelles solutions envisagez vous d'adopter ? Dans quel délai ?

Secteur de Penfrat, zonage eaux usées,

- Plusieurs intervenants demandent un autre tracé pour le réseau par le chemin de la Garenne. Quelle suite donnerez-vous à cette proposition ?
- Quelle est la valeur du plan établi par DCI déposé à l'enquête et qui interroge certains intervenants ?
- Une proposition est présentée : utiliser la zone humide comme zone d'épuration naturelle. Cette solution peut-elle être retenue ?

Secteurs de Rigonou, Kerbonn, zonage eaux usées,

- Les modifications de tracé demandées par des déposants sont-elles possibles ?

Secteur de la rue du Roz, zonage eaux pluviales,

- Un déposant dépose deux propositions pour solutionner les problèmes d'inondation de cette rue. Pensez-vous retenir une de ces solutions ?

Secteur de Kerhos, zonage eaux pluviales,

- Le bassin « SNCF », propriété de la commune, peut-il servir de bassin de rétention comme le propose le déposant ?

Impasse Charles Cottet et Keraudren,

- Des inondations de parcelles appartenant à des déposants ont été signalées. Il ne s'agit pas de questions portant sur le zonage. La commune pourrait-elle cependant répondre aux demandes de ces habitants ?

10. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

J'ai reçu le mémoire en réponse le 29 juin 2018 par voie électronique. L'original m'a été remis le 06 juillet 2018 lors de mon passage en mairie.

11. Entretien après l'enquête

Après l'enquête, je me suis entretenue avec le service de police de l'eau et le bureau d'études B3e. J'ai obtenu les explications nécessaires pour rédiger mes conclusions concernant les travaux

à entreprendre sur la station de traitement des eaux usées de Camaret et sur les secteurs sensibles comme celui de Penfrat.

12. Conclusion de la première partie

La première partie a eu pour objet de présenter le projet de mise à jour du zonage des eaux usées et de l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Camaret-sur-Mer, le déroulement de l'enquête, les avis de l'Autorité environnementale et les observations du public à l'enquête regroupées par thèmes et secteurs.

Les mesures de publicité mises en œuvre pour cette enquête publique ont été satisfaisantes. La participation du public peut être qualifiée de bonne.

La deuxième partie de ce rapport aura pour objet de formuler des conclusions séparées sur le projet de mise à jour du zonage des eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Camaret-sur-Mer.

Brest le 8 juillet 2018,

La commissaire enquêtrice

(signé)

Maryvonne MARTIN